

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2025**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Recu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/25

Berger-Levrault

ID : 026-212601249-20251215-DEL\_2025\_081-DE

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (17)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (5)** : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

**Absents (4)** : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.  
**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-081 BUDGET PRINCIPAL 2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Madame le Maire expose :

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires afin de terminer les dernières écritures comptables de l'année 2025, notamment :

- pour émettre les mandats et titres d'ordre, d'amortissement des biens immobilisés.
- Pour émettre les mandats et titres d'ordre, de résorption de l'avance pour un titulaire du marché d'aménagement du boulevard des Remparts
- Pour augmenter le budget investissement de l'opération n°22 « Voirie », afin d'engager les avenants au marché d'aménagement du boulevard des Remparts

En conséquence, il est proposé d'adopter la présente décision modificative N°4 du budget principal 2025, qui s'équilibre de la manière suivante :

## DM 4

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
 Reçu en préfecture le 16/12/2025  
 Publié le 16/12/2025  
 ID : 026-212601249-20251215-DEL\_2025\_081-DE

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section</b>	<b>40 000,00 €</b>			
D-6811-01 : Dot. aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		40 000,00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>40 000,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement			40 000,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>40 000,00 €</b>	
R-28188-01 : Amortissements				40 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>40 000,00 €</b>
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)		10 000,00 €		
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				10 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>
D-2313-17-510 : ESPACE POLY VALENT	50 000,00 €			
D-2315-22-510 : VOIRIE		50 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2025-015 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025, relative au vote du budget principal 2025,

Vu la délibération DEL-2025-025 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025, relative au vote de la décision modificative n°1 du budget principal 2025,

Vu la délibération DEL-2025-038 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025, relative au vote de la décision modificative n°2 du budget principal 2025,

Vu la décision du Maire DEC-2025-078 en date du 13 novembre, relative à un virement de crédits du budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2025

Après en avoir délibéré  
 Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°4 du budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 15 décembre 2025

Le Maire,



Françoise CHAZAL